

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits	15
Justification au premier euro	21

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Madeleine MATHIEU

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, au sein du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. En liaison avec les directions compétentes, elle conçoit les normes et les cadres d'organisation. Un rôle lui est reconnu dans l'animation et le contrôle de l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

Pour assurer ses missions, la DPJJ dispose d'une palette diversifiée de prises en charge : les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés.

Pour ce faire, la DPJJ dispose de deux réseaux :

1) Le secteur public (SP) est constitué au 31 décembre 2019 de 224 établissements et services relevant directement du ministère de la justice :

- les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), composés d'unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) et, selon les territoires, d'unités éducatives auprès du tribunal (UEAT) ou de permanences éducatives auprès du tribunal (PEAT), et d'une unité éducative d'activité de jour (UEAJ) ;
- les établissements de placement éducatifs (EPE), composés, selon les territoires, d'une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), d'une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD), d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ), d'une unité éducative centre éducatif renforcé (UECER) ;
- les centres éducatifs fermés (CEF).

2) Le secteur associatif habilité (SAH) constitué à la même période de 992 établissements et services (dont 254 financés exclusivement par l'État) autorisés et contrôlés par l'État. Ceux-ci sont régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et se répartissent entre des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil :

- les services d'investigations éducatives (SIE) ;
- les services d'assistance éducative de milieu ouvert (AEMO) ;
- les services exerçant les mesures d'alternatives aux poursuites ;
- les établissements de placement : foyers, familles d'accueil, lieux de vie, CEF, CER.

Les services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux, en charge de la protection de l'enfance, et celles de divers partenaires, publics ou privés, qui contribuent à l'insertion des jeunes en difficulté, particulièrement l'éducation nationale, les conseils régionaux, et les missions locales.

Dans ce cadre, la DPJJ concourt également à la politique publique transversale « Justice des mineurs » et dans le champ de l'interministérialité, à la bonne exécution des politiques publiques en faveur de la jeunesse. Pour ce faire, elle intervient au titre des politiques transversales de l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance, du logement, et de celles dédiées à la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

Durant l'année 2019, la DPJJ a notamment contribué à la mise en place des modalités de déploiement du service national universel (SNU) initié par le gouvernement. Une phase de préfiguration de ce dispositif a été déployée en juin 2019. L'analyse de cette préfiguration permet aujourd'hui d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de déploiement du SNU pour l'année 2020.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2019 à 875,47 M€ en crédits de paiement présentait une hausse de 3,42 % par rapport à la LFI 2018.

En exécution, les crédits dépensés en 2019 s'élèvent à 848,94 M€ dont 703,04 M€ hors CAS pensions. Les dépenses de titre 2 représentent 516,40 M€ dont 370,50 M€ hors CAS pensions et 145,9 M€ pour le CAS pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 332,54 M€. La hausse globale des dépenses est de 2,92 % (3,47 % au total hors CAS, 2,29 % pour le titre 2 hors CAS et les crédits hors titre 2 sont en augmentation de 4,82 %) par rapport à l'exécution 2018 (824,86 M€).

Le plafond d'emplois autorisés (PAE) en loi de finances prévoyait 9 051 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Le PAE a été consommé à hauteur de 8 982 ETPT, soit une sous-consommation du plafond limitée à -0,8 % (-68 ETPT).

La LFI 2019 prévoyait la création de 51 emplois. La réalisation globale du schéma d'emplois se situe à 63 ETP, soit une sur-exécution de 12 ETP qui s'explique principalement par des besoins de remplacement en fin de gestion sur des structures d'hébergement (UEHC).

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019–2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique).

La stratégie nationale s'articule autour de trois axes concourant à la mission centrale de la direction, celle de protection judiciaire des mineurs qui lui sont confiés. Si les objectifs de continuité des parcours, d'individualisation de l'accompagnement éducatif et de complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de la jeunesse restent les objectifs à atteindre pour garantir la qualité de la mission, la stratégie nationale 2019–2022 est résolument tournée vers une recherche d'effectivité des actions menées dont elle doit évaluer périodiquement la pertinence.

En 2019, la DPJJ a conduit de nombreuses actions concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le PSN selon les 3 axes décrits ci-après. La réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant leur jugement et en renforçant leur prise en charge. En complément, le lancement du déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est de nature à affiner la connaissance de la PJJ des situations de ses jeunes et de leur suivi.

AXE 1 : Un nouveau cadre juridique et organisationnel pour une action plus efficace

En 2019, la DPJJ a poursuivi son objectif d'organisation de la concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs et des jeunes majeurs, que ce soit en matière civile ou pénale.

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a autorisé le Gouvernement à réformer l'ordonnance du 2 février 1945 par voie d'ordonnance dans les conditions de l'article 38 de la Constitution. Les dispositions législatives spécifiques à la justice pénale des mineurs ont été regroupées dans un code de la justice pénale des mineurs (CJPM) annexées à l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019. Elles seront complétées par des dispositions réglementaires actuellement en cours d'élaboration.

Au niveau organisationnel, dans le cadre de la LPJ et de la préparation à la mise en œuvre du CJPM, la DPJJ a engagé une réflexion autour de l'évolution de ses dispositifs de prise en charge afin de développer les alternatives à l'incarcération, de répondre aux attentes des magistrats et de diversifier les modalités de prise en charge.

Ainsi, la création de 20 nouveaux CEF prévus dans le cadre de la programmation 2018-2022 a été préparée en 2018 et s'est poursuivie en 2019. Au cours de l'exercice 2019, 7 CEF ont été initiés dont 2 relèvent du secteur public et 5 du SAH. Certains projets ont pris du retard en raison des difficultés à trouver des emprises foncières. Le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF et les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport.

De même, le cadre de l'expérimentation de la mesure éducative d'accueil de jour prévue par la LPJ a été élaboré durant l'année.

AXE 2 : Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

Pour répondre à ces différents enjeux, la DPJJ poursuit son objectif de mise en œuvre d'une politique de ressources humaines adaptée, en particulier concernant le développement des compétences. Dans cette optique, les travaux menés ont conduit à la révision des arrêtés de formation statutaire dont la mise en œuvre effective aura lieu en mars 2020. La réforme pose les principes de l'alternance intégrative entre les apports théoriques et des stages professionnalisants, d'un continuum entre la formation statutaire de 18 mois et la formation continue via une période d'accompagnement à la prise de poste et une individualisation du parcours de formation dans les 5 ans suivant la titularisation de l'agent.

Répondre à cette exigence nécessite aussi que la connaissance des jeunes pris en charge par la PJJ soit affinée. La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours. Le déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est à ce titre un enjeu particulièrement fort pour la direction. En 2019, les travaux de cadrage ont été effectués et permettront la livraison de la première version viable en octobre 2020, conformément au calendrier prévisionnel défini dans le cadre du plan de transformation numérique ministériel.

Concernant la conduite de l'action éducative, la DPJJ réaffirme son engagement à promouvoir la santé globale des jeunes qu'elle prend en charge, ses principes d'individualisation de la prise en charge, d'adaptabilité des modalités de prise en charge, de la cohérence et de la continuité du parcours éducatif du jeune qui demeurent des constantes et des principes fondamentaux de l'institution et continuent à guider l'action de l'ensemble des acteurs.

Cela s'est traduit en 2019 par une volonté de renforcer l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté suivis en milieu ouvert en travaillant à l'amélioration de la pluridisciplinarité et des spécificités de chaque corps professionnel au sein des services de la PJJ. De plus, une attention particulière a été portée sur la qualité de la mise en œuvre de la mesure d'investigation judiciaire au civil et au pénal dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent (état des lieux des pratiques à partir des rapports d'audit des services déconcentrés, lancement d'une mission thématique conduite par l'inspection générale de la justice). Pour ce faire, les marges de manœuvre des responsables de BOP ont été renforcées et une expérimentation nationale de mise en œuvre de projets de justice restaurative complémentaire et autonome de la procédure judiciaire a été engagée. Ces réponses doivent tendre vers des objectifs protéiformes, de prévention de la récidive ou de la réitération et plus largement, vers un objectif d'insertion ou de réinsertion, de réduction des risques et d'un mieux-être en matière de santé des adolescents confiés à la PJJ.

L'individualisation de la prise en charge suppose également de diversifier ses modalités et de s'assurer de la continuité des parcours au sein des différents dispositifs institutionnels, dont le territoire doit être garant, y compris lors du passage de la minorité à la majorité afin d'éviter toutes ruptures qui pourraient nuire à la situation du jeune majeur. Ces

réponses doivent tendre vers un objectif de prévention de la récidive ou de la réitération et plus largement vers un objectif de réinsertion.

Cela s'est traduit, entre autres, en 2019 par le lancement du projet « États généraux du placement » dont l'objectif est d'identifier des solutions concrètes pour répondre aux difficultés rencontrées dans le cadre de la prise en charge des mineurs placés à partir de propositions émises par les professionnels de terrain.

Toujours au titre de la prise en charge éducative et de la prévention de la réitération et de la récidive, les services de la PJJ interviennent directement dans les établissements pénitentiaires accueillant des détenus mineurs, que ce soit dans les quartiers mineurs de maison d'arrêt (43 dont 8 en outre-mer) ou dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (6 EPM pour le territoire métropolitain). La présence des professionnels de la PJJ dans ces établissements facilite les articulations avec les partenaires internes de ces établissements (administration pénitentiaire, services de santé, éducation nationale), et celui concernant les services et établissements du SP et du SAH intervenant conjointement dans le suivi éducatif des mineurs et jeunes majeurs. Dans ce cadre, les dispositions de la LPJ et du projet de CJPM viennent réaffirmer la nécessité de construire en lien avec la juridiction des alternatives à l'incarcération, que ce soit dans le cadre de la détention provisoire, en aménagement ou dans le cadre des modalités d'exécution de peine.

L'année 2019 a par ailleurs été l'occasion de poursuivre la concertation avec les acteurs institutionnels intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance. La DPJJ a notamment contribué activement à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de protection 2020-2022 et du plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants. L'année 2019 a aussi permis de consolider les partenariats avec les acteurs de droit commun en particulier dans les domaines de l'insertion, du logement et de la santé.

Par ailleurs, une évaluation de l'impact de la mise en œuvre de la charte d'engagements réciproques signée en janvier 2015 entre la DPJJ et les quatre fédérations signataires (la convention nationale des associations de protection de l'enfance, l'union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Citoyens et Justice, et la fédération nationale des services sociaux spécialisés) a été réalisée en 2019. Elle sera complétée par l'évaluation de chaque déclinaison interrégionale de la charte. Une synthèse nationale des évaluations interrégionales a été réalisée en janvier 2020.

Enfin, le travail autour de la prise en charge de mineurs ayant des problématiques spécifiques s'est intensifié et a fortement mobilisé l'institution particulièrement pour les mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation (développement des travaux de recherche, finalisation d'un manuel de prise en charge des mineurs radicalisés dans le cadre d'une coopération européenne, actualisation des consignes de prise en charge des mineurs radicalisés), les mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (expérimentation de la double mesure éducative prévue par la loi du 28 février 2017, participation aux instances interministérielles et copilotage, avec le ministère des solidarités et de la santé et le SG-CIPR, du comité national de suivi du dispositif de prise en charge de ces enfants) ou encore pour les mineurs non accompagnés (consolidation du dispositif de prise en charge avec l'autorité judiciaire et les conseils départementaux dont la DPJJ préside le comité de suivi).

AXE 3 : Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale. Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement du dispositif de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée afin de mieux maîtriser les risques inhérents à l'activité de la direction.

En 2019, la direction a structuré l'exploitation de certaines données telles que les incidents signalés via la chaîne de permanence nationale dont les modalités de fonctionnement ont été précisées, les données issues des rapports des différentes autorités de contrôle ou encore les analyses produites par son dispositif de maîtrise des risques créé en 2016.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi
INDICATEUR 1.2	Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.3	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements
INDICATEUR 2.2	Prix des mesures judiciaires par journée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 mission

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	Non connu	Non connu	Non connu		Non connu	Non connu

Commentaires techniques

Mode de calcul : L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

La mise à jour du panel à partir de CASSIOPÉE nécessite de réaliser des appariements sur des personnes. Une expérimentation de faisabilité d'appariement sur noms-prénoms cryptés sur les majeurs a montré la possibilité de relier des affaires dès lors qu'elles ont donné lieu à des poursuites et que, en lien avec ce fait, les éléments identifiants sont de bonne qualité. Le rapprochement d'affaires relatives à la même personne mais terminées par une réponse alternative aux poursuites – prises en compte dans le panel mineurs - est en revanche plus délicat et demandera un suivi particulier, nécessairement sur un échantillon. Pour le panel des mineurs, l'objectif sera aussi de prolonger son alimentation au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant commis une infraction durant leur minorité, ce qui permettra de mesurer la récurrence sur un plus grand nombre de jeunes pris en charge. L'ouverture du panel à cette population plus large, en réponse aux problématiques du ministère, mais aussi les difficultés conceptuelles pour réaliser les appariements imposent de refonder le dispositif antérieur et notamment d'en poser le cadre juridique dans le respect de la loi informatique et liberté récemment modifiée.

Par ailleurs, les informations disponibles dans Cassiopée ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Au vu de ces éléments, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la définition de cet indicateur quand le panel sera à nouveau disponible.

Un amendement a été introduit dans la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, selon lequel « les services de la statistique publique peuvent être rendus destinataires de données nominatives enregistrées dans le traitement », permettant la relance de l'outil, l'intégration des données correspondant à l'intervalle d'interruption et, à l'horizon 2021, la réalisation d'études longitudinales.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2**Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Mesures de milieu ouvert et MJIE	jours	14,8	16,2	13	15,2	17,5	<9
Mesures de milieu ouvert et MJIE pénales soumises au délai à 5 jours (ord. 45, art.12-3°)	jours	9,4	10,5	9	12,9	11,6	<5

Commentaires techniquesMode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 (pour les mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 45) : nombre moyen de jours entre la date de remise de convocation par le greffe et la prise en charge effective de la mesure (premier entretien ou désignation d'un référent au service PJJ en cas de non présentation du mineur).

Le sous-indicateur 2 mesure la capacité des services judiciaires et du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse à mettre en œuvre la réforme de l'article 12-3 relative au délai à cinq jours. En effet, le point de départ du délai est le jour de la remise de convocation au jeune par le greffe lors de l'audience. Le calcul intègre les différents délais de présentation (première convocation et seconde convocation en cas de non présentation du jeune). Les analyses et commentaires préciseront les délais imputables à la juridiction ou aux services de la protection judiciaire de la jeunesse. La réalisation 2019 est établie sur les derniers résultats mesurés (11,6 jours dont 4,1 jours pour le délai tribunal et 7,6 jours pour le délai PJJ).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

INDICATEUR 1.3**Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	71	72	71	Non connu	64	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs fixés à la DPJJ et sous-tend toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif.

Les résultats de l'indicateur 1.1 ne peuvent toutefois plus être mesurés depuis le passage des juridictions au logiciel de gestion CASSIOPÉE. L'alimentation de la partie pénale du panel mineurs, à partir de CASSIOPÉE, supposerait de disposer de données identifiants, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Par ailleurs, les informations disponibles dans CASSIOPÉE ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.2) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles s'allonge depuis 2016 du fait du milieu ouvert, du fait de la combinaison de la stabilité voire de la hausse du volume de mesures en cours et de l'allongement de la durée des mesures entre 2017 et 2019 : de 5,8 mois à 6,1 mois en MJIE et de 9,7 à 10 mois en milieu ouvert. A l'inverse, les délais moyens de prise en charge des mesures judiciaires d'investigation éducative raccourcissent de 2 jours (de 18,4 jours en 2018 à 16,3 jours en 2019). La stabilité globale de la prescription et le renforcement des capacités de réalisation dans le secteur associatif habilité expliquent ces meilleures performances en MJIE.

La DPJJ a souhaité modifier cet objectif relatif aux délais moyens de prise en charge en 2020 dans la mesure où l'agrégat ne permettait pas de rendre compte de la performance de chacun des deux dispositifs. Le nouvel indicateur concernera toujours les deux secteurs et tous les fondements juridiques mais il sera désormais détaillé par famille de mesure. Il s'agit de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Dans le détail, ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures dont certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, libertés surveillées, les suivis socio-judiciaires ainsi que les sursis avec mise à l'épreuve, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les contrôles judiciaires, libertés surveillées préjudicielles, les réparations, sanctions éducatives, stages et mesures d'activité de jour.

La mise en œuvre des mesures permettant de respecter les délais prévus à l'article 12-3 de l'ordonnance de 1945 n'a pas encore produit tous ses effets. Le délai de mise à exécution des décisions judiciaires prévu à l'article 12-3 de l'ordonnance 1945, ayant pour but une meilleure prise en charge du jeune et de sa famille, ne s'améliore pas en 2019. Il doit encore être amélioré notamment en fluidifiant le circuit de transmission des décisions aux services, ce qui requiert un outil informatique dédié.

L'indicateur 1.3 vise à évaluer l'objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge par le biais des activités de formation scolaire et professionnelle. Ces activités, inscrites dans un parcours éducatif individualisé, ont pour objectif le maintien ou la réinscription du jeune dans les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion professionnelle.

Les données issues du logiciel GAME permettent de mieux appréhender les efforts entrepris en faveur des mineurs pris en charge mais restent encore à consolider en assurant l'exhaustivité des saisies. Le travail de formation des agents et de fiabilisation des données est en cours.

Il convient de noter que les données de parcours du jeune ne sont pas systématiquement mises à jour et renseignées par le personnel éducatif dans GAME (scolarité, formation, professionnelle, emploi). De ce fait, le taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation se dégrade en 2019, le logiciel actuel ne permettant pas de rendre compte des nouvelles directives de la direction en matière d'insertion (notamment la « note relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et socio-professionnelle des jeunes confiés » du 24 février 2016) : les consignes de saisies pour contourner les difficultés ne permettent pas de rendre compte de manière efficiente des actions mises en place par les établissements et services PJJ.

La perspective de la mise en place du logiciel PARCOURS, plus ergonomique et offrant des fonctionnalités nouvelles aux personnels éducatifs, devrait permettre des saisies plus nombreuses notamment sur les sujets liés à l'insertion et une plus grande fiabilité des données.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 2**Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels****INDICATEUR 2.1****Taux d'occupation et de prescription des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	69	68	69	71	70	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	87	86	87	89	89	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	83	84	85	80	79	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	89	90	92	87	87	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	76	74	75	77	74	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	85	86	88	87	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

INDICATEUR 2.2**Prix des mesures judiciaires par journée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Prix de journée d'une mesure de milieu ouvert ou d'investigation (secteur public)	€	12,9	13,2	13		11	Non connu
Prix d'une journée en établissement de placement éducatif EPE-UEHC (secteur public et secteur associatif habilité)	€	560	585	569		574	Non connu
Prix d'une journée de placement CER (secteurs public et associatif habilité)	€	563	557	572		561	Non connu
Prix d'une journée de placement CEF (secteurs public et associatif habilité)	€	661	675	672		611	Non connu

Commentaires techniques

L'activité des services est mesurée différemment selon le type de mesure en nombre de journées de prise en charge pour les mesures de milieu ouvert du secteur public et les mesures de placement pour les deux secteurs.

Méthode de calcul des coûts complets :

a – secteur public

Le coût complet est obtenu en divisant l'ensemble des crédits associés à chaque activité (personnel, fonctionnement, investissement) par le nombre d'unités de l'activité (journées ou actes). Ces crédits intégraient des charges indirectes (fonction soutien relative à la gestion centralisée des personnels et des crédits de fonctionnement, ainsi que des crédits liés à la formation continue) jusqu'en 2018. La prise en compte de ces coûts indirects en 2019 a été jugée moins pertinente au regard du lien opérationnel entre ces coûts indirects et l'activité des centres.

b – secteur associatif

Le financement des établissements et services du secteur associatif est établi sur la base d'un prix de journée ou d'un prix à l'acte. Les coûts complets sont des moyennes pondérées des paiements effectués dans chaque activité. Ils n'intègrent pas les coûts associés de la fonction soutien (tarification, pilotage).

c – secteurs public et associatif habilité

Concernant les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés, les coûts complets des secteurs public et associatif habilité sont obtenus par des moyennes pondérées des résultats obtenus pour chaque secteur.

Sources de données : logiciels GAME 2010 et Chorus pour le secteur public ; IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des établissements est un indicateur d'efficacité qui décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement collectif.

Il reflète imparfaitement la complexité et la réalité de la prise en charge assurée par les équipes dans le cadre du parcours diversifié des jeunes.

Il traduit le niveau de présence des jeunes (en journées réalisées, incluant les absences inférieures à 48h) dans ces établissements au regard de leurs capacités. Il ne peut atteindre 100 %, afin, d'une part, de garantir la possibilité d'accueil d'urgence et, d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

La présentation et le mode de calcul de cet indicateur pourront être revus dans le cadre de la mise en œuvre du placement séquentiel.

En 2019, les taux d'occupation et de prescription des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et des centres éducatifs fermés (CEF) demeurent stables, mais en deçà des objectifs fixés.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux d'occupation est de 79% (contre 84% en 2018) du fait d'une prescription en baisse et d'une durée moyenne des séjours légèrement plus courte de 3,3 à 3,2 mois entre 2018 et 2019.

Cela s'explique par les difficultés conjoncturelles, mais aussi structurelles, rencontrées par les établissements qui accueillent et prennent en charge un public particulièrement difficile (incidents liés à la violence, atteintes aux personnes et aux biens...).

Concernant plus particulièrement les centres éducatifs fermés (CEF), la DPJJ, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur associatif habilité, est confrontée à un fort taux de rotation des équipes éducatives et à des difficultés de recrutement, tant des éducateurs que des cadres (directeurs, responsables d'unité, chefs de service) qui peuvent entraîner d'importants problèmes d'organisation et de fonctionnement. L'écart par rapport à la cible est notamment dû à quelques établissements qui ont connu des dysfonctionnements dans l'année. Cependant plus de la moitié des CEF affiche tout de même un taux d'occupation moyen supérieur à 80 % sur les 51 établissements ouverts en 2019 : ils sont 12 entre 80 % et 85 % et 14 au-delà de 85 %.

Face aux difficultés récurrentes qui pèsent fortement sur la performance globale des dispositifs de placement, la DPJJ engage en 2020 (projet lancé en 2019) les états généraux du placement qui se tiendront sur une durée d'un an et demi. Cette démarche impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels associe l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de

programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Elle associera largement les professionnels de terrain, et abordera de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

Les prix de journée connaissent une augmentation plus ou moins sensible selon l'activité. Les variations observées d'une année sur l'autre s'expliquant essentiellement par l'incidence du niveau d'activité déployé, mais également par l'évolution spontanée de la dépense et en particulier du glissement vieillesse technicité (GVT). La masse salariale représente en effet 70 % (pour les CEF et les CER) à 85 % (pour les services d'investigation et de milieu ouvert) des charges dans le secteur public et dans le secteur associatif habilité. A cela s'ajoutent des coûts indirects (administratifs notamment) pris en compte, jusqu'à 2018, pour le calcul des prix à la journée. Pour l'année 2019, ces coûts indirects ne sont plus considérés comme grevant le prix journalier des centres. Ce changement de méthode de calcul induit une baisse mécanique du prix à la journée.

Dans la mesure où les taux d'occupation n'ont pas atteint les valeurs prévues notamment en UEHC et en CEF, les cibles en termes de prix de journées n'ont pas pu mécaniquement être atteintes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	63 172 687 64 283 799	-182	36 830 000 10 553 986	247 720 086 238 716 194	772 184 069 717 487 799	772 184 069
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	16 425 453 26 748 637		1 200 000 1 405 020	11 607	95 704 723 119 110 592	95 704 723
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	9 876 718 11 275 480		101 051	15 000 20 223	35 892 973 32 915 467	35 892 973
Total des AE prévues en LFI	528 541 821	89 474 858		38 030 000	247 735 086	903 781 765	903 781 765
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+615 175			+615 175	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 717 036		+10 217 351			+8 500 315	
Total des AE ouvertes	526 824 785		386 072 470			912 897 255	
Total des AE consommées	516 398 044	102 307 915	-182	12 060 057	238 748 024	869 513 858	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	54 130 602 52 345 987		16 911 742 8 821 470	247 720 086 239 248 964	743 223 726 704 350 423	743 223 726
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	16 178 063 20 940 473		1 200 000 1 315 123	42	95 457 333 113 200 967	95 457 333
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	10 772 800 9 746 363		102 119	15 000 20 223	36 789 055 31 387 418	36 789 055
Total des CP prévus en LFI	528 541 821	81 081 465		18 111 742	247 735 086	875 470 114	875 470 114
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+615 175			+615 175	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 717 036		-14 214 834			-15 931 870	
Total des CP ouverts	526 824 785		333 328 634			860 153 419	
Total des CP consommés	516 398 044	83 032 823		10 238 712	239 269 229	848 938 807	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	412 842 777 394 445 682	57 444 734 53 751 947	-72	19 029 849 10 090 040	238 289 216 226 316 243	727 606 576	727 606 576 684 603 840
03 – Soutien	78 710 926 89 646 939	20 279 154 19 872 008		1 200 000 1 851 477	16 155	100 190 080	100 190 080 111 386 579
04 – Formation	25 581 843 23 510 421	15 825 500 16 318 557		36 120	15 000	41 407 343	41 407 343 39 880 098
Total des AE prévues en LFI	517 135 546	93 549 388		20 229 849	238 289 216	869 203 999	869 203 999
Total des AE consommées	507 603 042	89 942 512	-72	11 977 637	226 347 398		835 870 517

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>							
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	412 842 777 394 445 682	53 228 960 51 284 925		13 299 843 7 518 616	238 289 216 227 134 888	717 660 796	717 660 796 680 384 111
03 – Soutien	78 710 926 89 646 939	17 899 027 19 490 931		1 261 184 2 027 770	15 020	97 871 137	97 871 137 111 180 660
04 – Formation	25 581 843 23 510 421	9 975 500 9 722 324		44 300	15 000	35 557 343	35 557 343 33 292 045
Total des CP prévus en LFI	517 135 546	81 103 487		14 561 027	238 289 216	851 089 276	851 089 276
Total des CP consommés	507 603 042	80 498 180		9 590 686	227 164 908		824 856 816

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	507 603 042	528 541 821	516 398 044	507 603 042	528 541 821	516 398 044
Rémunérations d'activité	304 150 864	313 464 785	310 617 867	304 150 864	313 464 785	310 617 867
Cotisations et contributions sociales	197 654 679	209 078 463	199 886 439	197 654 679	209 078 463	199 886 439
Prestations sociales et allocations diverses	5 797 499	5 998 573	5 893 738	5 797 499	5 998 573	5 893 738
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	89 942 512	89 474 858	102 307 915	80 498 180	81 081 465	83 032 823

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 785 512	89 474 858	102 266 143	80 341 180	81 081 465	82 991 051
Subventions pour charges de service public	157 000		41 772	157 000		41 772
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	-72		-182			
Charges financières diverses	-72		-182			
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 977 637	38 030 000	12 060 057	9 590 686	18 111 742	10 238 712
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 963 157	38 030 000	12 060 057	9 576 206	18 111 742	10 238 712
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 480			14 480		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	226 347 398	247 735 086	238 748 024	227 164 908	247 735 086	239 269 229
Transferts aux ménages	4 809 879	4 800 000	5 166 938	4 788 149	4 800 000	5 082 801
Transferts aux collectivités territoriales				29 620		
Transferts aux autres collectivités	221 537 519	242 920 086	233 581 086	222 347 139	242 920 086	234 186 428
Appels en garantie		15 000			15 000	
Total hors FdC et AdP		903 781 765			875 470 114	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-1 717 036			-1 717 036	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+10 832 526			-13 599 659	
Total*	835 870 517	912 897 255	869 513 858	824 856 816	860 153 419	848 938 807

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	266 827		615 175	266 827		615 175
Total	266 827		615 175	266 827		615 175

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		57 315		57 315				

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		7 180		7 180				
04/2019		64 650		64 650				
05/2019		23 329		23 329				
06/2019		53 450		53 450				
07/2019		40 781		40 781				
08/2019		56 450		56 450				
09/2019		500		500				
10/2019		177 850		177 850				
11/2019		7 300		7 300				
12/2019		100 800		100 800				
01/2020		22 950		22 950				
Total		612 555		612 555				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2019		2 620		2 620				
Total		2 620		2 620				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	530 039		530 039					
Total	530 039		530 039					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/03/2019		5 000		5 000				
Total		5 000		5 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2019		20 065 565						
Total		20 065 565						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2019		2 071 786		8 143 785				
Total		2 071 786		8 143 785				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	1 452 925		1 452 925					
Total	1 452 925		1 452 925					

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019					3 700 000		3 700 000	
Total					3 700 000		3 700 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					11 925 000		22 363 619	
Total					11 925 000		22 363 619	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 982 964	22 757 526	1 982 964	8 763 960	3 700 000	11 925 000	3 700 000	22 363 619

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296 403 934 002	347 722 773 313 553 797	772 184 069 717 487 799	424 461 296 403 934 002	318 762 430 300 416 420	743 223 726 704 350 423
03 – Soutien	78 079 270 90 945 328	17 625 453 28 165 264	95 704 723 119 110 592	78 079 270 90 945 328	17 378 063 22 255 638	95 457 333 113 200 967
04 – Formation	26 001 255 21 518 713	9 891 718 11 396 754	35 892 973 32 915 467	26 001 255 21 518 713	10 787 800 9 868 705	36 789 055 31 387 418
Total des crédits prévus en LFI *	528 541 821	375 239 944	903 781 765	528 541 821	346 928 293	875 470 114
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-1 717 036	+10 832 526	+9 115 490	-1 717 036	-13 599 659	-15 316 695
Total des crédits ouverts	526 824 785	386 072 470	912 897 255	526 824 785	333 328 634	860 153 419
Total des crédits consommés	516 398 044	353 115 814	869 513 858	516 398 044	332 540 764	848 938 807
Crédits ouverts - crédits consommés	+10 426 741	+32 956 656	+43 383 397	+10 426 741	+787 870	+11 214 612

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	528 541 821	375 126 421	903 668 242	528 541 821	346 814 770	875 356 591
Amendements	0	+113 523	+113 523	0	+113 523	+113 523
LFI	528 541 821	375 239 944	903 781 765	528 541 821	346 928 293	875 470 114

Les crédits inscrits au PLF 2019 s'élèvent à 903,7 M€ en AE et 875,4 M€ en CP.

Ces crédits ont fait l'objet d'un amendement AN n° II-10 du 16 novembre 2019 visant à revaloriser les indemnités kilométriques et les barèmes des frais de nuitée dans le cadre du rendez-vous salarial du 18 juin 2018 à hauteur de 113 523 € en AE et CP.

En LFI, les crédits sont donc portés à 903,8 M€ en AE et 875,5 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

DECRET DE TRANSFERT :

Le décret n° 2019-1305 du 6 décembre 2019 a transféré 1 452 925 € de crédits du titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

ARRETE PORTANT REPARTITION DE CREDITS :

L'arrêté du 29 octobre 2019 a ouvert 530 039 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du financement de la modification des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur les "comptes épargne-temps" (augmentation des montants alloués et assouplissement des conditions d'indemnisation).

DECRET DE VIREMENT :

Le décret n° 2019-1312 du 6 décembre 2019 portant virement de crédits à 3 700 000 € de titre 2 en AE et CP du programme 182 vers le programme 107 "Administration pénitentiaire" pour assurer l'équilibre de la masse salariale de la mission dans le cadre des travaux de fin de gestion.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE :

La loi de finances rectificative n° 2019-1277 du 3 décembre 2019 a minoré les crédits hors titre 2 de 11 925 000 € en AE et 22 363 619 € en CP au titre du schéma de fin de gestion, eu égard à une sous-exécution constatée des dépenses d'investissement immobilier, notamment sur des crédits 2018 reportés sur 2019 et finalement non-consommés (7,5 M€).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits perçues par le programme sont essentiellement issues des ventes de véhicules effectuées par les services de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Elles s'élèvent à 589 605 € en AE et CP et viennent augmenter la ressource disponible des budgets opérationnels de programme concernés, à l'exception de 310 250 € en AE et CP perçues tardivement et donc conservées au niveau du programme.

Au titre des fonds de concours, 2 620 € en AE et CP ont été ouverts. Il s'agit d'un transfert de crédits complémentaires au versement initial effectué en 2018 pour 23 578,97 € en AE et CP, au profit du BOP de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre. Ils constituent une prime d'économie d'énergie pour permettre la réhabilitation de l'établissement de placement éducatif d'Épernay et s'inscrivent dans le cadre de la convention signée entre la DIR PJJ Grand Centre et la société PARTAGER LA CROISSANCE.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 642 709	11 257 198	13 899 907	2 642 709	10 407 849	13 050 558
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-3 176	-3 176	0	-3 176	-3 176
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 642 709	11 254 022	13 896 731	2 642 709	10 404 673	13 047 382

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve sur le titre 2 a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	8	6	0	9	+3
1037 – Personnels d'encadrement	+14	3 133	7 589	+14	3 742	-3 861
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	+13	4 231	0	+13	3 688	+3 675
1039 – B administratifs et techniques	+2	316	345	0	333	-12
1041 – C administratifs et techniques	0	1 231	1 111	0	1 210	+99
Total	+29	8 919	9 051	+27	8 982	-96

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	+1	0	0	0
1037 – Personnels d'encadrement	0	-1	+629	-19	+15	-34
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	0	-586	+43	-5	+48
1039 – B administratifs et techniques	0	-1	+2	+18	+6	+12
1041 – C administratifs et techniques	0	0	-30	+9	+8	+1
Total	0	-2	+15	+52	+24	+28

La colonne "Transferts de gestion 2019" intègre les emplois transférés par le ministère de la ville au titre des personnels de la PJJ mis à disposition en qualité des délégués du préfet (27).

Dans le cadre de la réforme du secrétariat général du ministère de la justice, 2 emplois ont été transférés au programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Des corrections techniques ont été apportées suite à la création de la nouvelle catégorie d'emplois "A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif" (ASIE), prise en compte à compter du PLF 2020, pour tenir compte du passage en catégorie A des éducateurs et des assistants de service social mis en œuvre au 1^{er} février 2019.

Les titulaires représentent 79 % des 8 982 ETPT consommés en 2019 et le nombre de contractuels en représente 21 %.

Ce taux s'explique notamment par l'obligation, dans les structures d'hébergement fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de remplacer les agents titulaires absents.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 1 038 pour les personnels d'encadrement (28 % des ETPT pour la catégorie) ;
- 456 pour la catégorie B métiers de l'éducatif (12%) ;
- 76 pour la catégorie B administratifs et techniques (24 %) ;
- 285 pour la catégorie C administratifs et techniques (24 %).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1	0	7,70	2	0	9,13	+1	0
1037 – Personnels d'encadrement	515	60	6,03	479	23	6,35	-36	+51
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	744	55	5,80	803	113	5,61	+59	0
1039 – B administratifs et techniques	96	5	6,25	133	23	7,07	+37	0
1041 – C administratifs et techniques	270	30	5,90	272	30	5,90	+2	0
Total	1 626	150		1 689	189		+63	+51

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2019 prévoyait la création de 51 ETP destinés à la création des centres éducatifs fermés et à la pluridisciplinarité.

Les créations réalisées en 2019 s'élèvent à 63 ETP, soit +12 ETP.

La sur exécution du schéma d'emplois s'explique notamment par des besoins de remplacement en fin de gestion sur des structures d'hébergement (UEHC).

La sous-consommation dans la catégorie "personnels d'encadrement" s'explique par l'absence de recrutement dans le corps des chefs de service éducatif (CSE), corps mis en extinction.

L'absence de promotion d'éducateurs en qualité de CSE, contrairement aux années précédentes, a engendré un dépassement dans la catégorie 'B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif'.

Le besoin important de secrétaires administratifs en services déconcentrés explique également l'écart par rapport à la prévision.

SORTIES REALISEES EN 2019

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de départs s'élève à 1 626, dont 150 au titre des départs à la retraite. Ces données sont établies hors contrats infra annuels.

ENTREES REALISEES EN 2019

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, 1 689 entrées sont intervenues en 2019, dont 189 recrutements de titulaires par concours. Ces données sont établies hors contrats infra annuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	197	194	191
Services régionaux	8 854	8 788	8 725
Total	9 051	8 982	8 916

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 406	7 194
03 – Soutien	1 279	1 385
04 – Formation	366	403
Total	9 051	8 982
Transferts en gestion		+27

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 67

Sur ces 67 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 70 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à deux ans.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 23 ans, préparent pour la grande majorité un diplôme de niveau III (63%) principalement dans la filière sociale (39%). Les autres formations concernent des domaines très divers comme le management, les ressources-humaines, le bâtiment et l'informatique.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés en physiques	
			(inclus dans le plafond d'emplois)
		ETP	9 375
Effectifs gérants		291,14	3,11%
	administrant et gérant	161,85	1,73%
	organisant la formation	19,12	0,20%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	consacrés aux conditions de travail	40,83	0,44%
	consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,34	0,74%

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2019 et répartis selon les différents items des "effectifs gérants" en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences

Le ratio gérant/géré est stable par rapport à l'année précédente (3,1% au RAP 2018) et est proche de la prévision établie pour le PAP 2019, soit 3,08 %.

Une légère augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9 375 effectifs physiques au RAP 2019 à comparer aux 9 306 effectifs physiques au RAP 2018;
- nombre de gérants : 291,14 ETPT au RAP 2019 à comparer au 288,4 ETPT au RAP 2018

effectifs inclus dans le plafond d'emploi		effectifs hors plafond d'emploi	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés
92,6%	0,5%	3,9%	3,0%

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	304 150 864	313 464 785	310 617 867
Cotisations et contributions sociales	197 654 679	209 078 463	199 886 439
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	145 389 535	155 392 847	145 897 243
– Civils (y.c. ATI)	145 231 689	155 252 822	145 790 777
– Militaires	157 846	140 025	106 466
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	52 265 144	53 685 616	53 989 196
Prestations sociales et allocations diverses	5 797 499	5 998 573	5 893 738
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	507 603 042	528 541 821	516 398 044
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	362 213 507	373 148 974	370 500 801

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La consommation de la masse salariale s'élève à 516,4 M€ dont :

- 370,5 M€ hors CAS pensions, soit une sous-consommation de 2,7 M€ par rapport à la LFI.
- 145,9 M€ de CAS pensions, soit une sous-consommation de 9,5 M€ par rapport à la LFI.

La sous-exécution sur les crédits hors CAS pensions s'explique par la mise en œuvre tardive de la réforme de la filière sociale (report de la création du corps des cadres éducatifs).

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision	Réalisation
Allocations pour perte d'emploi	405	4 300 739 €	4 326 498 €

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	360,04
Exécution 2018 hors CAS Pensions	362,21
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	-0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,07
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,09
– Mesures de restructuration	-0,73
– Autres dépenses de masse salariale	-0,24
Impact du schéma d'emplois	1,72
EAP schéma d'emplois 2018	0,84
Schéma d'emplois 2019	0,88
Mesures catégorielles	2,92
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,76
GVT positif	4,67
GVT négatif	-3,91
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,87
Indemnisation des jours de CET	1,73
Mesures de restructurations	0,34
Autres rebasages	-0,21
Autres variations des dépenses de personnel	3,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres variations	3,09
Total	370,50

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le «débasage des dépenses au profil atypique» intègre le coût de la GIPA (-0,003 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-1,09 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,73 M€), la rémunération des apprentis (-0,71 M€ correspondant à 64 ETPT), les rétablissements de crédits (+0,8 M€) et le coût 2017 du PPCR des psychologues et des directeurs des services (-0,33 M€).

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) est de 2,10%, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,7 M€ (soit 1,3 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie sur la dépense de personnel de 3,9 M€ (soit 1,05 %).

La ligne « Autres » de la rubrique «Rebasage des dépenses au profil atypique» correspond à la rémunération des apprentis (+0,75 M€) et aux rétablissements de crédits (-0,96 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique «Autres variations des dépenses de personnel» prend en compte le coût de la revalorisation et du resoclage des agents contractuels (+0,86 M€), la poursuite de la mesure de régularisation de la NBI (+0,46 M€), la variation constatée sur l'exécution des indemnités hors travaux supplémentaires et des astreintes (-0,1 M€), le montant des CIA pour les corps communs de catégorie B et C (+0,18 M€) et pour les corps spécifiques de la PJJ (1,6 M€) ainsi que le coût du RIFSEEP pour les corps spécifiques (+ 0,085 M€) .

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	77 628	75 440	81 340	67 960	67 290	71 015
1037 – Personnels d'encadrement	35 394	48 117	41 713	29 768	40 854	35 400
1038 – B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	32 889	40 845	35 254	27 587	36 042	29 620
1039 – B administratifs et techniques	34 407	37 391	34 018	29 134	31 590	28 883
1041 – C administratifs et techniques	30 682	31 575	28 853	25 785	27 033	24 367

Les coûts moyens d'entrée sont issus d'INDIA-Rému pour toutes les catégories d'emplois ainsi que le coût de sortie de la catégorie magistrats de l'ordre judiciaire. Les coûts moyens de sortie des autres catégories d'emplois ont fait l'objet d'un correctif au regard de l'exécution 2019.

Concernant les catégories B et C administratives et techniques, les coûts de sortie sont inférieurs aux coûts d'entrée en raison notamment de la structure particulière des entrées et sorties, avec notamment des demandes de mobilité sortante de la part d'agents moins bien rémunérés. Il est à noter que le faible volume de mouvements constatés sur ces catégories rend la moyenne moins représentative et moins stable d'une année sur l'autre.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 916 022	2 916 022
Mise en oeuvre du protocole PPCR - Filière sociale / Accès en catégorie A	3 282	A	Assistants de service social et éducateurs	01-2019	12	946 022	946 022
Mise en oeuvre du protocole PPCR	6 981	A, B, C	Tous corps	01-2019	12	1 970 000	1 970 000
Total						2 916 022	2 916 022

La mesure « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » relative aux conseillers techniques de service social et chefs de service éducatif (= création du corps des cadres éducatifs), prévue initialement en 2019, n'a pu être mise en œuvre compte tenu des dates de publication des textes et n'entrera en vigueur qu'en 2020.

Un réajustement du coût des mesures PPCR explique les autres écarts.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés		Services déconcentrés	
				Exécution 2018		Prévision 2019		Exécution 2019	
Surface	1	SUB du parc	m ²	300 779		301 260		299 100	
	2	SUN du parc	m ²	167 753		167 637		167 502	
	3	SUB du parc domanial	m ²	205 673		208 886		201 920	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 063 668		15 933 302		16 086 641	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	50,08		52,89		53,78	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	3 304 561	AE	8 718 247	AE	8 810 421
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	2 568 329	CP	2 809 830	CP	4 702 810
	8	Ratio entretien lourd * / SUB	€ / m ²	AE	16,07	AE	41,40	AE	43,63
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	12,49	CP	13,34	CP	23,29

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (1 526 m² SUB en 2019).
2. Surface utile nette. Elle intègre 855 m² déclarés inutiles en 2019.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (198 036 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la DPJJ est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La PJJ consacre une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la PJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Environ 80 % des surfaces utiles brutes (SUB) dont dispose la PJJ sont utilisées par les unités éducatives, 10 % par les directions déconcentrées et 10 % pour d'autres usages tels que la formation (ENPJJ, pôles territoriaux de formation) et les logements de fonction.

La DPJJ s'inscrit également dans l'objectif d'amélioration constante de la connaissance de l'état du patrimoine. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général du ministère de la justice, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a déployé, en septembre 2019, sur l'ensemble du territoire un système d'information PATRIMMO, outil d'aide à la gestion de patrimoine immobilier, utilisé depuis 2002 pour le parc immobilier de la direction des services judiciaires.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les nouvelles normes, liées à l'évolution de la réglementation, notamment en matière d'isolation thermique, soient intégrées dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations de réhabilitation et de construction. La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter les principes de développement durable (récupération des eaux de pluie, chantiers propres...). Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmés (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 386 072 470	CP ouverts en 2019 * (P1) 333 328 634
AE engagées en 2019 (E2) 353 115 814	CP consommés en 2019 (P2) 332 540 764
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 29 625 190	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 34 587 623
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 331 466	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 297 953 141

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 80 218 094				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 251 652				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 80 469 746	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 34 587 623	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 45 882 123
AE engagées en 2019 (E2) 353 115 814	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 297 953 141	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 55 162 673
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 101 044 796
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 42 792 937
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 58 251 859

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par les CP au 31 décembre 2019 s'élèvent à 101,1 M€ dont :

- 42,8 M€ qui devraient être couverts par des CP en 2020 ;
- 58,3 M€ qui devraient être couverts par des CP en 2021 et au-delà.

Les 42,8 M€ de CP 2020 correspondent aux restes à payer sur le secteur public hors immobilier (5,1 M€), les dépenses d'intervention T6 (0,9 M€), de l'immobilier dépenses du propriétaire (8,6 M€) et de l'immobilier dépenses de l'occupant (22,9 M€) et le secteur associatif habilité (5,3 M€).

Les 58,3 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP en 2021 et au-delà se répartissent de la manière suivante :

- 13,9 M€ sur la brique de budgétisation "secteur public hors immobilier";
- 1,2 M€ sur la brique de budgétisation "immobilier dépenses du propriétaire";
- 43,2 M€ sur la brique de budgétisation "immobilier dépenses de l'occupant".

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	424 461 296	347 722 773	772 184 069	403 934 002	313 553 797	717 487 799
Crédits de paiement	424 461 296	318 762 430	743 223 726	403 934 002	300 416 420	704 350 423

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	424 461 296	403 934 002	424 461 296	403 934 002
Rémunérations d'activité	251 737 257	241 893 172	251 737 257	241 893 172
Cotisations et contributions sociales	167 906 705	158 242 943	167 906 705	158 242 943
Prestations sociales et allocations diverses	4 817 334	3 797 888	4 817 334	3 797 888
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	63 172 687	64 283 799	54 130 602	52 345 987
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 172 687	64 242 027	54 130 602	52 304 215
Subventions pour charges de service public		41 772		41 772
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		-182		
Charges financières diverses		-182		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	36 830 000	10 553 986	16 911 742	8 821 470
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 830 000	10 553 986	16 911 742	8 821 470
Titre 6 : Dépenses d'intervention	247 720 086	238 716 194	247 720 086	239 248 964
Transferts aux ménages	4 800 000	5 155 331	4 800 000	5 082 759
Transferts aux autres collectivités	242 920 086	233 560 863	242 920 086	234 166 205
Total	772 184 069	717 487 799	743 223 726	704 350 423

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (64,3 M€ EN AE ET 52,3 M€ EN CP)**SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (27,9 M€ EN AE ET 25,2 M€ EN CP)**

Ces dépenses correspondent au financement direct de la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et au financement des dépenses indirectes qui sont assimilables à des charges de structure (charges de déplacement du personnel, charges de télécommunication et informatique, etc.). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, elles ne prennent pas en compte les charges salariales et les frais de gestion des directions interrégionales ou territoriales et de l'administration centrale.

Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 9,2 M€ et sont constituées par :

- l'alimentation : 4,2 M€ dont 3,1 M€ concernent les dépenses d'alimentation en hébergement. Cette dépense est en légère hausse par rapport à celle constatée en 2018 (4 M€) ;
- le financement des actions de formation et d'insertion : 1 M€. Ces dépenses recouvrent le recours à du matériel, des fournitures diverses dans le cadre d'actions d'insertion menées dans les structures, y compris les dépenses éducatives (camps et séjours) dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme ; dépenses en baisse par rapport à 2018 (- 1,7 M€).
- les autres dépenses directes : 4 M€ (habillement, soins médicaux, petit équipement...).

Les dépenses de fonctionnement du secteur public financent également les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 16 M€ et comprennent principalement les postes de dépenses suivants :

- les actions de formation autres que celles organisées par l'ENPJJ ainsi que les stages de citoyenneté et laïcité mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme : 0,2 M€ ;
- les déplacements autres que ceux liés à la formation : 3,3 M€ ; cette dépense bien qu'inférieure à la prévision (3,8 M€) reste quasiment stable depuis trois ans (3,2 M€ en 2016 et 3,3 M€ en 2017 ; 3,2 M€ en 2018) ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,6 M€ ;
- les charges de fonctionnement et achats : 5,7 M€ ; cette dépense correspond aux dépenses de mobilier, fournitures diverses et petit outillage et a été légèrement surévaluée lors de la programmation (- 0,3 M€ par rapport au PLF 2019) ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 1,8 M€. Cette dépense est inférieure à la programmation (- 0,5 M€) mais elle reste supérieure à l'exécution 2018 (1,3 M€), en raison de l'extension progressive du parc informatique en prévision du déploiement du logiciel PARCOURS en 2020 ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,4 M€ ; elles sont en légère baisse par rapport à 2018 en raison du transfert en fin d'année 2019 de certaines de ces dépenses au niveau des directions interrégionales (ré-imputées en conséquence sur l'action 3).

IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT (33 M€ EN AE ET 24,1 M€ EN CP)

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) considérées comme des immeubles de bureaux qui ont cependant des particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles.

Cette brique de budgétisation intègre les loyers privés, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de maintenance (TEC), les énergies et les fluides, le nettoyage et le gardiennage.

Les dépenses liées aux baux se sont élevées à 14,9 M€ en AE et à 11,1 M€ en CP. Cette consommation évolue et reste néanmoins dépendante des aléas et des reports de prise à bail en raison des difficultés pour trouver des biens adaptés, tant sur le plan réglementaire qu'éducatif, mais aussi de l'allongement des procédures (labellisation) et des négociations longues et parfois infructueuses avec les propriétaires. On peut ainsi mentionner le report du relogement des UEMO de Val-de-Reuil, de Melun et de Chambéry ou l'UEHDR de Toulouse Mercadier. L'impact en AE est lié au caractère pluriannuel de ces engagements. La consommation augmente par rapport à 2018 (hors loyers budgétaires), mais est légèrement inférieure aux prévisions, notamment en raison de ces reports.

En ce qui concerne les charges et impôts, la consommation est de 2,6 M€ en AE et 2 M€ en CP, ce qui est également en augmentation par rapport à 2018 (1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP).

Le montant des dépenses liées à la maintenance courante des unités éducatives (5,3 M€ en AE et CP) est légèrement supérieur aux prévisions (5,1 M€ en AE comme en CP) et à celui observé en 2018 (5,1 M€ en AE et 4,5 M€ en CP). Le parc immobilier de la PJJ, constitué principalement d'établissements recevant du public (ERP), nécessite une vigilance particulière en matière de contrôles et de maintenance obligatoires (sécurité incendie, etc.). Il est également mis à rude épreuve, notamment du fait de dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides. Cette consommation confirme la permanence du besoin d'entretien courant afin d'assurer la conformité réglementaire et de limiter la détérioration de ce parc qui constitue un outil éducatif indispensable.

Les engagements relatifs aux dépenses d'énergies et de fluides (7,1 M€ d'AE) sont largement supérieurs à la prévision (5,9 M€), le déploiement des nouveaux marchés de gaz et d'électricité ayant finalement concerné la totalité des sites dès 2019 et la durée d'engagement ayant été portée à 4 ans (contre 2 à 3 ans initialement). Le montant total de ces engagements pluriannuels est de 10 M€ (3 M€ ont été imputés par les DIR sur l'action 3). En CP la consommation est de 2,9 M€.

En ce qui concerne les dépenses de nettoyage et de gardiennage (3,1 M€ en AE), les engagements ont été légèrement supérieurs aux prévisions (2,7 M€) en raison de la passation de marchés pluriannuels et d'avenants, notamment pour intégrer en cours d'année de nouveaux sites. La consommation de CP est proche de la prévision (2,8 M€ contre 2,4 M€).

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (2,7 M€ EN AE ET 2,3 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent aux études et diagnostics préalables au lancement de différentes opérations d'investissement, à des travaux de maintenance ou d'entretien relevant du propriétaire et, marginalement, d'intérêts moratoires et indemnités (2,2 M€ en AE et en 1,9 M€ en CP).

Une partie des dépenses a été imputée en titre 3 par erreur dans les dépenses du propriétaire alors qu'elles relèvent de dépenses de l'occupant (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP).

TITRE 4 : CHARGES DE LA DETTE DE L'ÉTAT

Il s'agit d'une écriture corrective enregistrée en fin d'exercice 2018 et comptabilisée en 2019.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (10,6 M€ EN AE ET 8,8 M€ EN CP)

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (1,6 M€ EN AE ET 1,5 M€ EN CP)

Les dépenses sur cette brique budgétaire recouvrent l'acquisition de 119 véhicules.

Le parc automobile de la PJJ représente plus de la moitié du parc du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes.

Ces dépenses sont inférieures à l'exécution 2018 (3,6 M€). Les annulations de crédits intervenues en avril et juillet 2017 ont conduit à différer le renouvellement du parc automobile sur l'année 2018. Les renouvellements nécessaires en 2019 ont donc été moindres.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (8,6 M€ EN AE ET 7 M€ EN CP)

Les engagements les plus significatifs réalisés en 2019 concernent la restructuration de l'UEHC d'Evreux (à hauteur de 2,26 M€), la démolition-reconstruction de l'UEHC de Béthune (1,57 M€), la construction de l'UEHC d'Auxerre (0,59

M€), la construction du CEF de Bergerac (0,52 M€), la restauration de la toiture et du balcon de l'UEAJ d'Epinal (0,34 M€) et la climatisation des locaux administratifs du ressort de la DIR PJJ Sud-Est (0,31 M€).

Les montants d'exécution, en hausse sensible, confirment, dans le prolongement de l'année 2018 avec la prise en charge de l'immobilier de la PJJ par le secrétariat général du ministère, la dynamique engagée avec le lancement de nouvelles opérations d'envergure telles que la reconstruction de l'UEHC de Valence (coût final estimé (CFE) 3,25 M€), la réhabilitation de l'UEHC d'Évreux (CFE 3,1 M€) ou la réhabilitation de l'UEHC de Lorient (961 k€).

Parmi les opérations livrées en 2019, peuvent être cités en particulier la restructuration et regroupement de l'UEMO-UEAJ de Niort (CFE de 2 M€), l'opération de mise en accessibilité et de rénovation du clos-couvert de l'UEHC-UEHD Lille (357 k€), la sécurisation du CEF de Brignoles (300 k€), l'extension de l'UEMO de Mérignac (285k€), le relogement de l'UEMO de Sens (270 k€), la mise aux normes de l'UEHC et UEMO de Douai (171 k€), la reconstruction de la dalle sous porche de l'UEMO de Boulogne-sur-mer (251 k€), la mise aux normes de l'UEMO et de l'UEAJ d'Aix-en-Provence (240 k€), la mise en sécurité des locaux de l'UEAJ de Rouen (220 k€).

Sur les BOP des DIR PJJ, les opérations les plus significatives concernent la remise en état du CEF de Savigny-sur-Orge suite à un incendie, la réhabilitation d'un bâtiment de l'UEHC Strasbourg, le renforcement du plancher et la sécurisation de l'UEHC d'Aubergenville, le désamiantage, la création d'une salle d'activités et la sécurisation de l'UEHC de Villiers-sur-Marne, la mise en accessibilité de l'UEHC Paris-Salomon de Cau, l'isolation de la toiture et le ravalement de la façade de l'UEMO Saint-Nazaire, la rénovation de la toiture de l'UEMO Villeneuve-la-Garenne.

IIMMOBILIER – DÉPENSES DE L'OCCUPANT (0,4 M€ EN AE ET 0,3 M€ EN CP)

Il s'agit de petites opérations de réhabilitation (inférieures à 60 000 €) réalisées par les directions interrégionales de la PJJ essentiellement Grand Nord et Grand Ouest, imputées à tort sur la brique de budgétisation de l'occupant. Ces dépenses relèvent en fait des dépenses du propriétaire.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (238,7 M€ EN AE ET 239,2 M€ EN CP)

SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE (232,2 M€ EN AE ET 233 M€ EN CP)

L'exécution des dépenses du SAH en 2019 s'élève à 232,2 M€ en AE et 233 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification couvrant toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF) pour les centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarifificateur.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (cf. colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cela permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Cette approche neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales ainsi que des factures de l'année N et qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2018	Unité	Volume 2018	Prix 2018 (€)	Coût 2018 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	70 666	280	19 758 051
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	87 000	184	15 819 063
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	3 254	161	524 235
Centres Éducatifs Fermés	Journée	108 229	643	69 560 978
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	77 308	542	41 864 032
Réparations pénales	Mesure	6 644	1 073	7 129 144
Mesures d'activité de Jour	Mesure	1 286	86	110 289
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	5 529	13	70 514
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure	24 091	2 726	65 674 218
Total action 1				220 510 794

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2019	Unité	Volume 2019	Prix 2019 (€)	Coût 2019 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	66 824	323	21 602 682
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	82 619	191	15 766 569
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	4 672	69	324 102
Centres Éducatifs Fermés	Journée	106 651	626	66 738 310
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	77 999	595	46 427 613
Réparations pénales	Mesure	6 537	1177	7 696 315
Mesures d'activité de Jour	Mesure	907	399	362 007
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	4 829	9	43 640
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure	24 400	2925	71 376 395
Sous-total action 1				230 337 633
Programme nouveaux CEF				2 385 000
Total action 1				232 722 633

Analyse des résultats

D'un point de vue global, l'activité des services associatifs est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent, avec un volume d'activité facturée en diminution de 2 %, tous dispositifs confondus, à l'exception des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et, dans une moindre mesure, des centres éducatifs renforcés.

Cette évolution est plus marquée au sein de l'hébergement non spécialisé dans son ensemble, soit -5 % environ. Au niveau local, la situation est plus contrastée: l'activité facturée est en nette hausse sur certains territoires (Grand Est, Sud Est), mais en baisse, parfois marquée, dans d'autres contextes (Sud, Centre Est).

L'activité de l'hébergement spécialisé, aux capacités d'accueil plus importantes par établissement, est tributaire d'aléas de gestion de la vie de chaque établissement. L'augmentation d'activité des centres éducatifs renforcés (CER) est principalement due à une hausse de la prescription judiciaire, et à une optimisation du fonctionnement de ces structures. L'augmentation des dépenses sur ce dispositif, donc du coût unitaire, est liée à une politique volontariste de financement des investissements pour travaux (2 M€). Quant aux CEF, l'activité se stabilise en 2019.

En ce qui concerne les dispositifs de milieu ouvert, les données de facturation sont caractérisées par une stabilisation du niveau d'activité en 2018, après un exercice 2017 en baisse. Le nombre de mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJIE) facturées augmente ainsi de 1 % environ, tandis que le volume de réparations pénales diminue légèrement (-1,6 %). L'augmentation du coût des MJIE est liée à la mesure nouvelle votée en loi de finances initiale relative au renforcement de la pluridisciplinarité de ces services.

Les actions éducatives de milieu ouvert (AEMO) à destination de jeunes majeurs sont marquées par un faible volume et une volatilité, puisqu'elles renvoient actuellement uniquement au ressort des juridictions de l'Aude.

Au global, les charges rattachées à l'exercice sont en hausse de +4 % par rapport à l'an dernier. Les prix unitaires s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent, à l'exception des MJIE (+5 %) et de l'hébergement non spécialisé exclusif (+8 %). Ces évolutions sont liées, pour la première, à la mesure nouvelle indiquée précédemment, et pour les réparations pénales, à des reprises de déficits antérieurs. Pour ce qui concerne les évolutions de coûts des autres types de prise en charge, elles sont principalement liées au soutien apporté par la PJJ à la mise en œuvre de travaux dans les structures (CER et hébergement non spécialisé exclusif notamment).

Enfin, l'exercice budgétaire 2019 a été marqué par le versement de six subventions d'investissement permettant de financer les travaux de construction du nouveau programme des centres éducatifs fermés dont l'ouverture est prévue à compter de 2021.

SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 (6,1 M€ EN AE ET 6 M€ EN CP)

Les dépenses d'intervention du programme concernent les natures de dépenses suivantes :

- les gratifications (entre 20 à 40 euros par mois en fonction de l'âge du jeune) versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent 0,5 M€ ; ces dépenses demeurent stables par rapport à l'exercice 2018 ;

- les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») s'élèvent à 1,2 M€ ; elles correspondent au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ, notamment en matière d'insertion, d'éducation, de santé ou de sport comme par exemple le "Challenge Michelet" ;

- les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de 2,7 M€ en titre 6 (auquel il faut ajouter 0,7 M€ imputé à tort en titre 3). Ces dépenses sont en légère augmentation par rapport à 2018 (+0,1 M€) mais restent inférieures à la programmation (-1,5 M€) à cause de l'insuffisance de familles d'accueil disponibles pour la PJJ, la dépense étant étroitement liée à ce vivier. C'est pourquoi une campagne nationale de recrutement de ces familles a été lancée en cours d'année. Celle-ci devrait produire ses pleins effets sur les années suivantes et confirmer la dynamique de croissance de cette dépense ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : 1,6 M€.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par deux avenants en 2017. Un troisième avenant porte sur la prise en compte en 2018 d'un nouvel outil informatique de gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (DéFI).

Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1er janvier 2019, le solde de trésorerie s'élevait à 689 088,82 € et vient s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2019. 1,6 M€ a été versé à l'ASP au cours de l'exercice, ce qui permet d'atteindre les 2,3 M€ programmés en PLF 2019 lorsque l'on ajoute le solde de trésorerie disponible.

1 456 jeunes stagiaires PJJ ont pu bénéficier de ce dispositif. Le coût moyen de la rémunération d'un stagiaire est estimé à 1 067 €, coût moyen inférieur à l'année 2018 en raison d'une prise en compte dans la moyenne des mois stagiaires non rémunérés pour 2019.

Autres dépenses : 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP, ces montants relèvent du titre 3.

SYNTHÈSE

L'écart de 39 M€ entre la dépense prévue en LFI et la réalisation inclut 21 M€ de T2 et 18 M€ de HT2, dont 10 M€ de crédits placés en réserve de précaution et 8 M€ ainsi répartis :

- 4 M€ au titre des retards de travaux ;
- 1,5 M€ du fait des difficultés de recrutement des familles d'accueil ;
- 0,7 M€ sur le poste rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 1,8 M€ liés aux autres dépenses décrites ci-dessus (parc informatique, déplacements etc.).

Action 03

Soutien

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	78 079 270	17 625 453	95 704 723	90 945 328	28 165 264	119 110 592
Crédits de paiement	78 079 270	17 378 063	95 457 333	90 945 328	22 255 638	113 200 967

Les dépenses imputées sur cette action sont relatives à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend deux échelons territoriaux constitués par les neuf directions interrégionales et, au 1^{er} juillet 2019, les 55 directions territoriales, y compris la Polynésie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	78 079 270	90 945 328	78 079 270	90 945 328
Rémunérations d'activité	46 306 841	55 957 749	46 306 841	55 957 749
Cotisations et contributions sociales	30 886 285	33 064 678	30 886 285	33 064 678
Prestations sociales et allocations diverses	886 144	1 922 901	886 144	1 922 901
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	16 425 453	26 748 637	16 178 063	20 940 473
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 425 453	26 748 637	16 178 063	20 940 473
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 200 000	1 405 020	1 200 000	1 315 123
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 200 000	1 405 020	1 200 000	1 315 123
Titre 6 : Dépenses d'intervention		11 607		42
Transferts aux ménages		11 607		42
Total	95 704 723	119 110 592	95 457 333	113 200 967

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (26,8 M€ EN AE ET 21 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement financent le fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et le budget opérationnel de programme de l'administration centrale.

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (15,7 M€ EN AE ET 14,3 M€ EN CP)

En CP, les principales dépenses de fonctionnement du secteur public hors immobilier financent :

- les frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2,6 M€ ; + 0,6 M€ par rapport au PLF 2019 ;
- les frais liés à l'entretien et au fonctionnement du parc automobile : 2,5 M€ ; ce poste de dépenses connaît une hausse par rapport à la prévision (1,3 M€) en raison d'une remontée de la prise en charge de ces dépenses en directions interrégionales. L'engagement et le paiement de ces dépenses est désormais imputé en action 3 sur les références de la direction interrégionale y compris pour les véhicules des unités éducatives. Ces dépenses ont donc baissé sur l'action 1 (mises en œuvre des décisions judiciaires) pour augmenter à due proportion sur l'action 3 (soutien) ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,3 M€ ; +0,3 M€ par rapport au PLF 2019 ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 4,1 M€ ; +2,8 M€ par rapport au PLF 2019 : cette augmentation s'explique par une mise à niveau et une extension du parc existant en prévision du déploiement de PARCOURS fin 2020 afin de lisser sur trois années (2019, 2020, 2021) l'investissement nécessaire pour ce projet nouveau ;
- l'achat ou la location de mobilier et les fournitures de bureau pour 0,5 M€, ainsi que 1,6 M€ pour les dépenses courantes de fonctionnement nécessaires au pilotage et à l'animation du réseau, soit un total de 2,1 M€, -1,3 M€ par rapport au PLF 2019 lié à des frais de déménagement reportés sur les exercices ultérieurs ;
- les frais liés aux contentieux : 1,1 M€ ; montant supérieur à la prévision initiale de 0,2 M€ ; il reste difficile d'anticiper le besoin consacré aux frais de contentieux et aux règlements amiables ;
- des dépenses liées aux créations d'emplois dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme (référénts laïcité et citoyenneté et psychologues) pour 0,2 M€ ;
- autres dépenses : 0,2 M€, ces dépenses relèvent de la brique immobilier - dépenses de l'occupant.

IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT(10,8 M€ EN AE ET 6,4 M€ EN CP)

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT).

Elles comprennent les dépenses de loyers, mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation 2018 (8,9 M€ en AE et 7,6 M€ en CP) intégrait également les loyers budgétaires (2,3 M€ AE et CP).

En ce qui concerne les dépenses de nettoyage et de gardiennage (1,5 M€ et 0,9 M€), elles sont supérieures à la prévision (0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) en raison de la nécessité pour les DIR Sud-Est et Ile-de-France Outre-mer de passer des marchés de gardiennage. Il s'avère en effet désormais indispensable de protéger certains sites importants de la PJJ en zone urbaine (Marseille Chutes-Lavie, Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette) mais également certains biens remis aux services des domaines (non encore vendus et qui restent sous la responsabilité de la DPJJ) lesquels sont fréquemment occupés illégalement.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (0,3 M€ EN AE ET CP)

Elles correspondent essentiellement à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,4 M€ EN AE ET 1,3 M€ EN CP)

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (1,1 M€ EN AE ET 0,7 M€ EN CP)

Ces dépenses concernent l'acquisition de véhicules pour un montant de 0,7 M€. Elles sont inférieures à la prévision initiale de 0,4 M€.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE (0,3 M€ EN AE ET 0,6 M€ EN CP)

Ces montants intègrent essentiellement l'extension de la DIR Sud et le réaménagement du PTF à Labège ainsi que la remise en état et l'aménagement de la DIR Sud-Est à Marseille.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,01 M€ EN AE)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 "mise en œuvre des décisions judiciaires".

Action 04

Formation

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	26 001 255	9 891 718	35 892 973	21 518 713	11 396 754	32 915 467
Crédits de paiement	26 001 255	10 787 800	36 789 055	21 518 713	9 868 705	31 387 418

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	26 001 255	21 518 713	26 001 255	21 518 713
Rémunérations d'activité	15 420 687	12 766 946	15 420 687	12 766 946
Cotisations et contributions sociales	10 285 473	8 578 818	10 285 473	8 578 818
Prestations sociales et allocations diverses	295 095	172 950	295 095	172 950
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 876 718	11 275 480	10 772 800	9 746 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 876 718	11 275 480	10 772 800	9 746 363
Titre 5 : Dépenses d'investissement		101 051		102 119
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		101 051		102 119
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000	20 223	15 000	20 223
Transferts aux autres collectivités		20 223		20 223
Appels en garantie	15 000		15 000	
Total	35 892 973	32 915 467	36 789 055	31 387 418

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (11,3 M€ EN AE ET 9,8 M€ EN CP)

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (7,5 M€ EN AE ET 7,2 M€ EN CP)

Globalement, le montant des dépenses de fonctionnement rattachées à cette brique est inférieur à la prévision initiale en AE (-0,9 M€) et en CP (-1 M€). Cet écart s'explique par le décalage de la rentrée des stagiaires éducateurs et directeurs de septembre 2019 à mars 2020 lié à la réduction du temps de formation.

Ces dépenses couvrent la formation initiale et continue pour 5,1 M€, ainsi que les frais de déplacement des agents en formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les pôles territoriaux de formation. Elles comprennent également une partie des dépenses de formation liées au plan de lutte contre le terrorisme pour 0,4 M€. Il convient d'inclure à ces dépenses 0,1 M€ de CP pour la réalisation de bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la PJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».

Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 2 M€ dont 0,3 M€ de dépenses informatiques.

IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT (3,8 M€ EN AE ET 2,6 M€ EN CP)

Les engagements en AE sont supérieurs aux prévisions (1,5 M€ en AE) en raison de l'engagement du nouveau bail du PTF Ile-de-France sur 9 ans (2 M€).

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,1 M€ EN AE ET CP)

SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER (0,06 M€ EN AE ET CP)

Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et de 3 véhicules par les plateformes régionales de formation, pour la somme de 0,04 M€. Par ailleurs, une dépense de 0,02 M€ a été réalisée pour l'acquisition de matériels audiovisuels.

IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE (0,04 M€ EN AE ET CP)

Ces dépenses correspondent à des travaux d'aménagement des pôles territoriaux de formation (PTF) de Pantin et de Toulouse.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,02 M€ EN AE ET CP)

Cette dépense correspond à la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	0	0	1 600 000	1 600 000
Transferts	0	0	1 600 000	1 600 000
Universités et assimilés (P150)	0	0	1 000	1 000
Transferts	0	0	1 000	1 000
Total	0	0	1 601 000	1 601 000
Total des transferts	0	0	1 601 000	1 601 000